



## Procès-verbal du Conseil communal Séance du 27 janvier 2016

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;  
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenrijt, Échevins ;  
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;  
B. Kinet, B. Servais, A-L. Beaulieu, V. Angelicchio, F. Granieri, D. Paquet,  
L. Tesoro, B. Pétré, V. Dumont, Membres ;  
M. Thomé, Directeur Général ff.

Excusé: S. Farcy, Membre.

Absent: Ph. Thiry, Membre.

---

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

---

### Séance publique

#### **1. Conseil communal Consultatif des Aînés (CCCA) - Prestation de serment de deux nouveaux membres**

**Le Conseil communal,**

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 proposant un cadre de référence aux communes wallonnes en vue du renouvellement de leur Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu les résultats de l'évaluation des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés à propos de l'organisation dudit Conseil durant la législature précédente ;

Vu délibération de cette assemblée du Conseil communal en date du 29 mai 2013 décidant la composition du CCCA ;

Vu délibération de cette assemblée du Conseil communal en date du 26 juin 2013 qui prend acte de la prestation de serment de :

- Monique BOUS ;
- Monique DELCOURT ;
- Marie-Christine DUBOIS ;
- Rose-Marie ELOY ;
- Philippe FARCY ;
- Michel GASPARD ;
- Françoise MASQUELIER ;
- Fanny MASSON ;
- Arlette MATTHU ;
- Roger MICHEL ;
- Marie-Anne ROQUET ;
- Gérard ROUMACHE ;

- André JADOT ;
- Anne-Marie KESCH ;
- Alice SOHY ;
- Michel VINCENT.

Vu délibération de cette assemblée du Conseil communal en date du 30 octobre 2013 qui prend acte de la prestation de serment de Alice SOHY.

Vu la démission de mesdames Arlette Matthu, Monique Bous et de messieurs Michel Gaspard, Roger Michel, Michel Vincent ;

Vu le déménagement de Marie-Anne Roquet et de Michel Gaspard ;

Vu délibération de cette assemblée du Conseil communal en date du 27 mai 2015 qui prend acte de la prestation de serment de :

- Marcel ROBERT;
- Dany TIRE.

Vu la démission de Monsieur Marcel ROBERT;

Vu les 2 nouvelles candidatures reçues de personnes qui sollicitent l'adhésion au CCCA conformément au R.O.I. de :

- Robert GOEBEL ;
- Francis VANROOSBROECK.

Par ces motifs,

**PREND ACTE de la prestation de serment des Messieurs Robert GOEBEL et Francis VANROOSBROECK.**

La présente délibération est transmise à :

- Sylvie Dupont, animatrice seniors

## **2. Asbl DoMiSiLaDoRé – Présentation par la Présidente de l'asbl DoMiSiLaDoRé du projet envisagé à Marchin**

Madame Liliane HARDENNE-BOSSY, Présidente de l'asbl *DoMiSiLaDoRé*, accompagnée de Monsieur Marc DE PAOLI, Directeur général de la *Centrale de Services à Domicile – Réseau Solidaris*, procède à la présentation de l'asbl *DoMiSiLaDoRé* et du projet de cette dernière d'offrir un accueil à une dizaine de jeunes adultes présentant un handicap mental modéré à sévère et handicap physique associé, sous la forme d'une maison-foyer qui devrait se construire à Marchin.

## **3. Bibliothèque Marchin/Modave – Présentation des activités du réseau local de lecture publique**

Monsieur Nicolas FANUEL, Bibliothécaire, procède à la présentation du *Réseau local de Lecture publique de Marchin-Modave*, et des activités de ce dernier.

## **4. Conseil communal des Enfants – Projet « Grandes questions » - Information**

Monsieur Nicolas FANUEL, Bibliothécaire, procède à la présentation du projet « les grandes questions » : il s'agit d'un processus de sensibilisation à la citoyenneté destiné à toutes les classes de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaires de Marchin, mis en œuvre suite au constat que le *Conseil Communal des Enfants* ne fonctionne plus.

## **5. Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin – Budget 2016 – Décision**

### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2016, reçu à l'Administration le 11/12/2015, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin; approuvé par le Conseil de Fabrique Notre-Dame de Grand-Marchin, en date du 25/10/2015 et approuvé par l'Évêché de Liège le 06/01/2016;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total recettes : 5.965,98 €

Total dépenses : 5.965,98 €

Intervention communale : 2.200 €

Attendu que sur proposition de l'Évêché de Liège, au Chapitre « Dépenses arrêtées par l'Évêque » il y a lieu d'inscrire un montant de 24 € à l'article 11, ce qui porte le total de ce Chapitre à 1.994 € au lieu de 1.970 € et au Chapitre « Dépenses diverses », il y a lieu d'inscrire un montant de 30 € à l'article 37, un montant de 14 € à l'article 40 et un montant de 56 € à l'article 50 d), ce qui porte le total de ce Chapitre à 4.095,98 € au lieu de 3.995,98 €;

Attendu qu'il y a lieu de calculer l'excédent ou le déficit présumé de l'exercice précédent et que celui-ci est d'un montant égal à 2.892,35 € et de reporter ce montant à l'article 20 des recettes extraordinaires;

Attendu que dans le cas de ce calcul, il y a lieu de diminuer l'article 17 « Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte » du Chapitre « Recettes ordinaires » de 2.200 € à 1.576,65 € afin de garder l'équilibre budgétaire;

Madame B. Kinet, Membre du Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin ne participe pas au vote ;

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 1 non (D. Paquet), 0 abstention

**APPROUVE le budget, exercice 2016, de la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin aux chiffres rectifiés suivants :**

Total recettes : 6.089,98 €

Total dépenses : 6.089,98 €

Intervention communale : 1.576,65 €

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Notre-Dame de Grand-Marchin ;
- au Directeur financier ;

➤ au Service «Ressources».

## **6. Règlement redevance sur les mariages organisés le samedi après-midi – Modification - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 11/12/2015 conformément à l'article L1124-40 §1.3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional,

Vu que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant par 11 oui et 4 non ;

**DÉCIDE :**

### Article 1

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale sur les mariages organisés le samedi après-midi, à partir de 13h.

La gratuité est d'application pour les mariages célébrés en semaine et le samedi matin.

### Article 2

La redevance est due par la personne qui fait la demande.

### Article 3

Le taux de la redevance est fixé à **150 Euros**.

### Article 4

Le paiement de la redevance a lieu au moment de la demande entre les mains du préposé qui en délivrera quittance.

### Article 5

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon, DGO5, Direction de Liège.

## **7. Les droits d'expression des tendances politiques et philosophiques démocratiques représentées au Conseil communal dans le bulletin communal - Décision**

**Point inscrit à la demande du Parti Ecolo**

**Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Franco GRANIERI, du Parti ECOLO, pour la présentation du point.**

## **Le Conseil communal,**

Attendu que la Commune de Marchin édite 4 fois par an un bulletin d'information communal (le « MARCHINFO ») ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-18 relatif au règlement d'ordre intérieur, et L3221-3 relatif à l'accès aux colonnes du bulletin d'information communal ;

Attendu que les communications des membres du Collège communal dans le bulletin communal se font dans l'exercice de leurs fonctions ;

Attendu qu'il y a lieu de considérer la neutralité du Service public et que de ce point de vue, un bulletin communal n'est pas destiné à l'expression d'opinions politiques, mais qu'il doit servir à diffuser des informations relatives à l'actualité de la commune ou aux services administratifs ;

Après divers échanges de points de vue en séance,

Par ces motifs et statuant par 8 NON, 4 OUI (*F. GRANIERI, L. TESORO, B. PÉTRÉ, V. DUMONT*), et 3 abstentions (*B. KINET, B. SERVAIS, A.-L. BEAULIEU*),

**DÉCIDE de refuser la proposition du parti ECOLO d'intégrer au titre II du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal un nouveau chapitre consacré aux droits d'expression des tendances politiques et démocratiques représentées au Conseil communal.**

---

## **Questions orales**

### **1. De M. Franco GRANIERI (Ecolo)**

*Quel est le bilan tiré par la cellule de crise, y-a-t-il déjà eu une évaluation sur ce qui a fonctionné et sur ce qu'il faudrait améliorer dans ce genre de crise (communication vers personnes n'ayant pas internet par exemple...)*

*Quel est la position de la commune vis-à-vis de RESA et de son inefficacité à communiquer avec les acteurs de terrain ?*

*Le réseau est-il réellement vétuste ou cette information n'est-elle pas fondée ? que pouvez-vous faire pour vérifier la véracité des dires de RESA ?*

### **2. De Mme Béatrice KINET (RMV)**

*Pouvez-vous nous expliquer comment vous avez géré le plan d'urgence durant les trois jours sans électricité dans différents hameaux de la commune et nous donner les conclusions de votre débriefing à propos de cette gestion ?*

*Pouvez-vous nous expliquer les modes de communication que vous avez mis en œuvre dans le cas présent ?*

*Ne serait-il pas opportun de réunir rapidement le groupe de travail « plan d'urgence » et d'évoquer notamment ce problème de la communication ?*

M. le Président suggère d'aborder les deux salves de questions ensemble, étant donné la similitude de leurs objets, ce qui est accepté.

Avant de donner la parole aux Conseillers, il fait distribuer un dossier à chaque groupe politique, comprenant :

- Une copie du débriefing remis à M. Le Gouverneur de la Province de Liège, faisant suite à la demande adressée par ce dernier à toutes les communes impactées, et abordant notamment :
  - La description du processus d'alerte des autorités et services de secours ;
  - La description de la gestion de la crise ;
  - Les mesures spécifiques de protection de la population ;
  - Les mesures d'information à la population mises en place au niveau communal ;
  - L'avis communal quant à la phase provinciale ;
  - Les modalités de la sortie de crise ;
  - Une évaluation générale de la gestion de la crise (points fort, points faibles, pistes d'amélioration).
- Un relevé statistique détaillé reprenant notamment les chiffres relatifs à la gestion
  - Des réseaux sociaux ;
  - Du site communal ;
  - Du numéro d'urgence communal ;
  - Des ressources humaines en matière de communication, notamment vers les riverains pus fragilisés et/ou non connectés.
- Une copie de la lettre adressée par RESA à M. le Bourgmestre (dont chaque Conseiller a reçu copie par ailleurs en voie directe et personnelle), évoquant
  - Le rétroacte opérationnel de la crise par RESA, journée par journée ;
  - Un argumentaire au sujet de « la prétendue vétusté ou le manque d'entretien des réseaux » ;
  - La suite des opérations à mener ;
  - Les principes de communication mis en œuvre (par RESA) pour encadrer cette situation de crise.
- Une copie du briefing adressé à l'ensemble du personnel communal et des membres du Collège, listant :
  - Les informations relatives à la « Cellule d'Appui administratif » mise en place dès le lundi matin ;
  - Les informations à communiquer aux riverains par rapport aux indemnisations éventuelles et aux problèmes d'assurance en général ;
  - Les informations relatives à la gestion des aliments perdus (décongelé).

**M. le Président passe ensuite la parole à l'Assemblée.**

M. Franco GRANIERI déclare avoir parlé avec des « acteurs de terrain », qui lui ont relayé le risque d'augmentation par RESA des sommes réclamées au contribuable pour la rénovation de leur réseau.

M. le Président réplique qu'il fera remonter cette inquiétude vers RESA.

M. GRANIERI s'interroge ensuite sur les possibilités qu'a une commune de se prémunir contre un déficit d'info.

M. le Président relativise en saluant la démarche de RESA avec la lettre envoyée aux mandataires locaux, tout en soulignant que le distributeur ne s'exonèrera pas ainsi totalement de son obligation de rendre des comptes à la population et aux pouvoirs publics. Il évoque ensuite le concept « une rue, un ami », imaginé en temps réel pendant la crise, et visant à formaliser au mieux le principe de personnes-relais par quartier, rue ou tronçon, selon les cas. Il conclut en soulignant que le maximum a été fait, même s'il est toujours possible et souhaitable de s'améliorer.

M. Philippe VANDENRIJT insiste sur la dépendance excessive à l'électricité, vu que son absence a des impacts collatéraux sur la distribution de l'eau, sur le chauffage, sur la connectivité etc.

Mme Béatrice KINET pose ensuite la question des dédommagements envisagés.

M. Dany PAQUET, par ailleurs assureur de son état, répond qu'il faut bien consulter son contrat d'assurances, certains de ces contrats reprenant explicitement des clauses incluant ce type de risque, et d'autres pas.

M. le Président complète en signalant qu'il est encore trop tôt pour se prononcer quant aux responsabilités des acteurs en présence et/ou quant à la possibilité d'envisager une procédure de type « Fonds des Calamités », mais que chaque agent communal susceptible d'être appelé par rapport à l'après-crise a été briefé (voir plus haut), en suggérant à chaque interlocuteur de préparer un dossier à titre conservatoire (photos, documents etc.).

M. GRANIERI demande si les groupes électrogènes fonctionnent toujours.

M. Pierre FERIR lui répond que certains fonctionnent toujours au moment où la question est posée, mais qu'il ne dispose pas du détail. Il précise par ailleurs que pour le riverain, la question ne se pose pas vraiment dans la mesure où il lui est impossible de savoir s'il bénéficie de son alimentation électrique *via* le réseau ou *via* un groupe électrogène.

M. le Président conclut les échanges en évoquant la problématique du déneigement, qui a été mieux gérée que lors de l'hiver 2010, mais qui rencontre toujours un écueil de taille, s'agissant de la façon irréfléchie – voire irresponsable – qu'ont certains riverains de garer leur(s) véhicule(s), empêchant le passage des engins de déneigement et plongeant ainsi les habitants de certains quartiers dans l'embarras, allant jusqu'à leur donner l'impression d'être négligés ou oubliés. Il faudra donc à l'avenir anticiper ce genre de comportement en sensibilisant au mieux la population marchinoise.

---

### **Huis Clos**

---

*À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus  
Par le Conseil,*

*Le Directeur Général ff,*

*(sé) M. THOME*

*Le Président,*

*(sé) E. LOMBA*